



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC
RELATIF À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1248 Chemin Adélarde-Lehoux, à Beaulac-Garthby.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

Ces dérogations concernent le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby, et plus précisément les extraits ci-dessous :

1. « **10.3.4 Cabanon ou remise**
[...]

Le mur d'un cabanon ou d'une remise ne peut être situé à moins de 1,5 mètre des limites de l'emplacement. »

2. « **Normes générales d'implantation**

<i>Hauteur maximale</i>	<i>2 étages</i>
<i>Marge de recul avant minimale</i>	<i>7,5 mètres</i>
<i>Largeur minimale d'une marge latérale</i>	<i>2,1 mètres</i>
<i>Somme minimale des deux marges latérales</i>	<i>6 mètres</i>
<i>Marge arrière minimale</i>	<i>2 mètres</i>
[...]	»

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 3 mars 2025, au 3 Rue St-François, Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 14^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Jessica Lacerte
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jessica Lacerte, directrice générale et Greffière-trésorière par intérim, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 14 Février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de février 2025.

Jessica Lacerte
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim